

Commune de GIGONDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 20 janvier à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_04

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose la commune de Gigondas dispose d'un service technique composé d'un nombre restreint d'agents, d'un patrimoine communal diversifié (bâtiments, voirie, espaces publics), et d'une organisation nécessitant une forte polyvalence et une proximité avec les élus.

L'augmentation des obligations réglementaires (sécurité, accessibilité, entretien du patrimoine), la multiplication des interventions techniques et la nécessité d'un encadrement de proximité rendent indispensable la présence d'un agent disposant d'une expérience technique confirmée, d'une capacité à organiser et coordonner le travail, et d'un rôle de relais entre les agents techniques, les élus et l'administration.

Dans ce contexte, la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial apparaît nécessaire afin d'assurer une organisation efficiente et sécurisée des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégalation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Anne Caroline MAZALOUBAUD



Le Maire,
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

